

Registre Public d'Accessibilité



Le registre public d'accessibilité est consultable à l'accueil de l'AGR, l'École de l'image
et sur notre site internet à l'adresse : <https://www.agr.fr/registre-public-accessibilite>

version 2.0 - maj janvier 2025



SOMMAIRE

Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?	3
Réglementation.....	4
Renseignements sur l'établissement	5
Fiche de synthèse	6
Avant de se rendre dans les locaux	8
Niveau d'accessibilité de l'établissement	9
Place de stationnement	9
Cheminements extérieurs	10
Accès à l'établissement	11
Circulation Intérieure Verticale - Ascenseur	12
Circulation Intérieure Verticale - Escalier > 3 marches	13
Circulation Intérieure Horizontale - Allées	14
Sanitaires	15
Éclairage	16
Revêtements de Sols, Murs et Plafonds	17
Information et Signalisation	18
Dispositif d'Accueil	19
Actions de formation.....	20
Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.....	21

ANNEXES

Attestations d'accessibilité

Plaquette informative "Bien accueillir les personnes handicapées"



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr



1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des Établissements Recevant du Public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus¹ de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.



Handicap moteur



Handicap visuel



Handicap auditif



Handicap mental

1 - Décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 Avril 2017



2. Réglementation

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr





3. Renseignements sur l'établissement

Présentation de l'établissement AGR, l'École de l'Image :

Nom de l'établissement : AGR, l'École de l'Image

Type de l'établissement : ERP

Catégorie de l'établissement : 5

Adresse : 2, 2bis, 2ter rue Rollin 44100 Nantes

Téléphone : 02 40 73 18 25

Courriel : nantes@agr.fr

Site internet : <https://www.agr.fr>

Siret : 80739401000027

Etablissement de 5ème catégorie (seuil d'accueil moins de 200 personnes) et de type R (enseignement et bureaux)

Nom du représentant de la structure :

Julie Leblanc

Référent handicap :

Gilles LEGRAND

Téléphone : 06 09 71 89 23

Courriel : gilles.legrand@agr.fr

Activité :

Enseignement supérieur et formation



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr



4. Fiche de synthèse

Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils accessibles à tous :

Oui ☐ **Partiellement** ☒

Accessible avec aide : se référer au détail des pages 9 à 19

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :

Oui ☒ Non ☐

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé :

Oui ☒ Non ☐

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé :

Oui ☐ **Non** ☒ Toutefois le personnel et le corps enseignant ont été sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées (Cf. page 20)

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé :

Oui ☒ Non ☐

Le personnel connaît le matériel :

Oui ☒ Non ☐

L'établissement ne dispose pas d'équipement d'accessibilité nécessitant la mise en œuvre d'une politique de maintenance ou de modalités d'utilisation particulières.

Consultation du registre public d'accessibilité :

À l'accueil ☒ Sur le site internet ☒

Sur notre site internet : <https://www.agr.fr/registre-public-accessibilite>



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr





5. Avant de se rendre dans les locaux

Se renseigner

- Les formations sont-elles adaptées ?
- Place de la pratique et de la théorie
- Registre public d'accessibilité disponible sur le site de l'AGR, l'École de l'Image

Prévenir

Il est conseillé de prévenir le secrétariat (nantes@agr.fr ou 02 40 73 18 25) afin d'anticiper la mise en place de procédures spécifiques en fonction du handicap :

- Ordinateur dédié
- Réglage des appareils (vidéo projecteur, ...)
- Accompagnement lors des pauses si besoin
- Ajout d'un paperboard
- Réservation d'une place de parking au besoin



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr



6. Niveau d'accessibilité de l'établissement

PLACE DE STATIONNEMENT

Réglementation :

- ☒ 2% du parc doit être accessible soit une place adaptée minimum
- ☒ Place localisée à proximité de l'entrée, de l'accueil
- ☒ Largeur 3,30 m et longueur 5,00 m
- ☐ Marquage au sol et signalétique verticale
- ☒ Raccordement au cheminement existant piéton sans ressaut > à 2 cm
- ☒ Dévers ≤ à 3%

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☒ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Réglementation :

- ☒ Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut
- ☒ Largeur du cheminement de 1.20m (tolérance 0.90m sur courte distance)
- ☒ Absence d'élément en saillie $\geq 0.15m$
- ☒ Dévers sur les cheminements $\leq$ à 3%
- ☒ Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- ☐ Éléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- ☒ Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- ☒ Hauteur de passage libre $\leq 2.20m$ sous élément suspendu

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☒ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Réglementation :

- ☒ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
- ☒ Entrée principale facilement repérable
- ☒ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



CIRCULATION INTÉRIEURE VERTICALE - ASCENSEUR

Réglementation :

- ☐ Conforme à la norme NF EN 81-70/A1 ou plateforme élévatrice selon les normes NF EN 81-41 et NF EN 81-40
- ☐ Largeur de passage de porte 0.80 m
- ☐ Dimension minimale de la cabine 1.10m x 1.40m
- ☐ Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0.90 x 1.40 / Sans objet
- ☐ Charge minimale supportée ≥ 300 kg

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☒ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



CIRCULATION INTÉRIEURE VERTICALE - ESCALIER > 3 MARCHES

Réglementation :

- ☐ BEV en haut de chaque escalier entre 0.28m et 0.50m de la première marche.
- ☐ Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.
- ☒ Main courante recommandée (H. 0.80m à 1.00m)
- ☒ Hauteur de marche $\leq 0.17m$
- ☒ Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- ☒ Largeur de giron $\geq 0.28m$

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☒ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



CIRCULATION INTÉRIEURE HORIZONTALE - ALLÉES

Réglementation :

- ☐ Largeur $\geq 1.40\text{m}$
- ☐ Rétrécissements ponctuels $\geq 1.20\text{m}$ • Dévers $\leq 2\%$

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☒ Ce service est partiellement conforme (largeur minimum $\geq 1.00\text{m}$)
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



CIRCULATION INTÉRIEURE HORIZONTALE - PORTES

Réglementation :

- ☒ 0.90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes
- ☒ 1.40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes
- ☒ 1 vantail $\geq 0.90\text{m}$ pour les portes à 2 vantaux

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



SANITAIRES

Réglementation :

- ☒ Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées
- ☒ Rayon de giration dans ou devant les toilettes (1.50m), en dehors du débatement de la porte.
- ☒ Espace d'usage ou de transfert (0.80m x 1.30m) en dehors du débatement de la porte.
- ☒ Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80m à 1.00m
- ☒ Axe de la lunette du WC distant entre 0.35m à 0.40m du mur latéral
- ☒ Hauteur de cuvette entre 0.45m et 0.50m
- ☒ Lave-mains adapté avec hauteur du plan $\leq$ 0.85m

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



ÉCLAIRAGE

Réglementation :

- ☒ Cheminement extérieur 20 lux
- ☒ Circulation piéton / voiture 50 lux
- ☒ Circulation intérieur 100 lux
- ☒ Escalier et équipement 150 lux
- ☒ Banque d'accueil 200 lux

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Réglementation :

- ☒ Tapis, dureté suffisante, pas de ressaut ≥ 2 cm
- ☒ Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente.

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



INFORMATION ET SIGNALISATION

Réglementation :

- ☒ Signalétique indiquant le changement de direction et les accès
- ☒ Signalétique lisible et visible (hauteur et type de caractères, au regard des distances : 1m-30 mm- 50 mm)
- ☒ Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- ☐ Toutes informations visuelles doublées par une information sonore

Etablissement :

- ☐ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☒ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande



DISPOSITIFS D'ACCUEIL

Réglementation :

- ☒ Utilisable en position debout ou assise
- ☒ Configurée pour une communication visuelle
- ☒ Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm.
- ☒ Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- ☒ Lisibilité des affichages, assis ou debout.

Etablissement :

- ☒ Ce service est conforme
- ☐ Ce service est non conforme
- ☐ Ce service est partiellement conforme
- ☐ Une aide peut être disponible à la demande





7. Actions de formation

Action de formation :

Information du personnel

Description :

Sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes handicapées à partir de la plaquette "Bien accueillir les personnes handicapées".

Effectifs formés et date de formation :

- ☒ 21 personnes
- ☒ septembre 2024



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr





8. Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

L'établissement ne dispose pas d'équipement d'accessibilité nécessitant la mise en œuvre d'une politique de maintenance ou de modalités d'utilisation particulières.



Design graphique et digital - Direction artistique - 3D - Webdesign - Illustration - Photographie - Animation
2, 2 bis, 2 ter rue Rollin 44100 Nantes - 02 40 73 18 25 - nantes@agr.fr - www.agr.fr



Attestation de dépôt

Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Ce document atteste que MARC DUBOUCHET a déposé le 30 mai 2023 un dossier sur la démarche « Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 ».

Identité du demandeur

Prénom : MARC
Nom : DUBOUCHET

Dossier

Numéro de dossier : 12726416
Dossier déposé le : 30 mai 2023
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Délégation ministérielle à l'accessibilité, Ministère en charge de la construction
Adresse postale : Arche parois sud
92055 La Défense CEDEX
Email de contact : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 01 40 81 21 22

Fait le 30 mai 2023,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.